



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V70/2024

Portant sur le besoin du rétrécissement de la chaussée

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 12.09.2024, de M.CARDOSO Alexandre concernant des travaux de clôture au 15 rue de Geley – 71150 RULLY.

Considérant que les travaux empiète temporairement sur la chaussée au 15 rue de Geley– 71150 RULLY

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les travaux auront lieu à partir du 16 octobre 2024 pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 2 : La chaussée sera rétrécie au niveau du 15 rue de Geley - 71150 RULLY.

ARTICLE 3 : Il sera interdit de stationner à cet emplacement pour toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : La zone de travaux sera restituée dans son état initial.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 7 : Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté

Fait à RULLY
Le 16 septembre 2024
Mme Le Maire
Sylvie TRAPON



Pour le Maire
l'adjoint délégué
Alain RICHARD

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.